

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	12 mai 2017	22 mai 2017
Quorum 64		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

Séance du 31 mai 2017

N°170531-46

L’an deux mil dix-sept, le 31 mai à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

MM Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, , Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, , , Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Jacques LEFRANCOIS, Yves LÉFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, , Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSSALINE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Mme Valérie MORSSALINE
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Laurent GODEFROY
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER

Absents :

- MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DEBRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yvon PESQUET a été élu secrétaire de séance.

..*.*

Objet :

DECHETS - Signature d'une convention entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Communauté de Communes Terroir de Caux
N°46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1er juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral 76-2016-11-25-004 en date du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la Loi du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, fixant comme compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'à partir du 1^{er} juillet 2017, les communes issues de la Communauté de Communes Terroir de Caux (Gonnetot, Vénestanville, Tocqueville en Caux et Sassetot le Malgardé) ne seront plus autorisées à accéder à la déchetterie de Brametot ;

Considérant que lesdites communes sont géographiquement plus proches de la déchetterie de Brametot que celles exploitées sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Considérant que les habitants ont tout intérêt à disposer des solutions économiques et environnementales les plus adaptées à la gestion de leurs déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a sollicité la Communauté de Communes de Terroir de Caux afin que ces communes puissent continuer à se rendre à la déchetterie de Brametot.

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de déterminer les conditions et les modalités d'utilisation de la déchetterie de Brametot ; qu'il convient désormais de formaliser cette autorisation d'accès par la passation d'une convention.

Le bureau élargi, en sa séance du 18 mai 2017, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise les habitants des communes de Gonnetot, Vénestanville, Tocqueville en Caux et Sassetot le Malgardé à accéder à la déchetterie de Brametot.**
- **autorise le Président à signer la convention fixant les modalités d'utilisation de la déchetterie de Brametot avec la Communauté de Communes Terroir de Caux.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Par délégation du Président,

Le Vice-Président



Jérôme LHEUREUX



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ht - Séance du 31/05/17 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 08/06/17
Date de publication : 08/06/17 Le Président.

G. COLIN

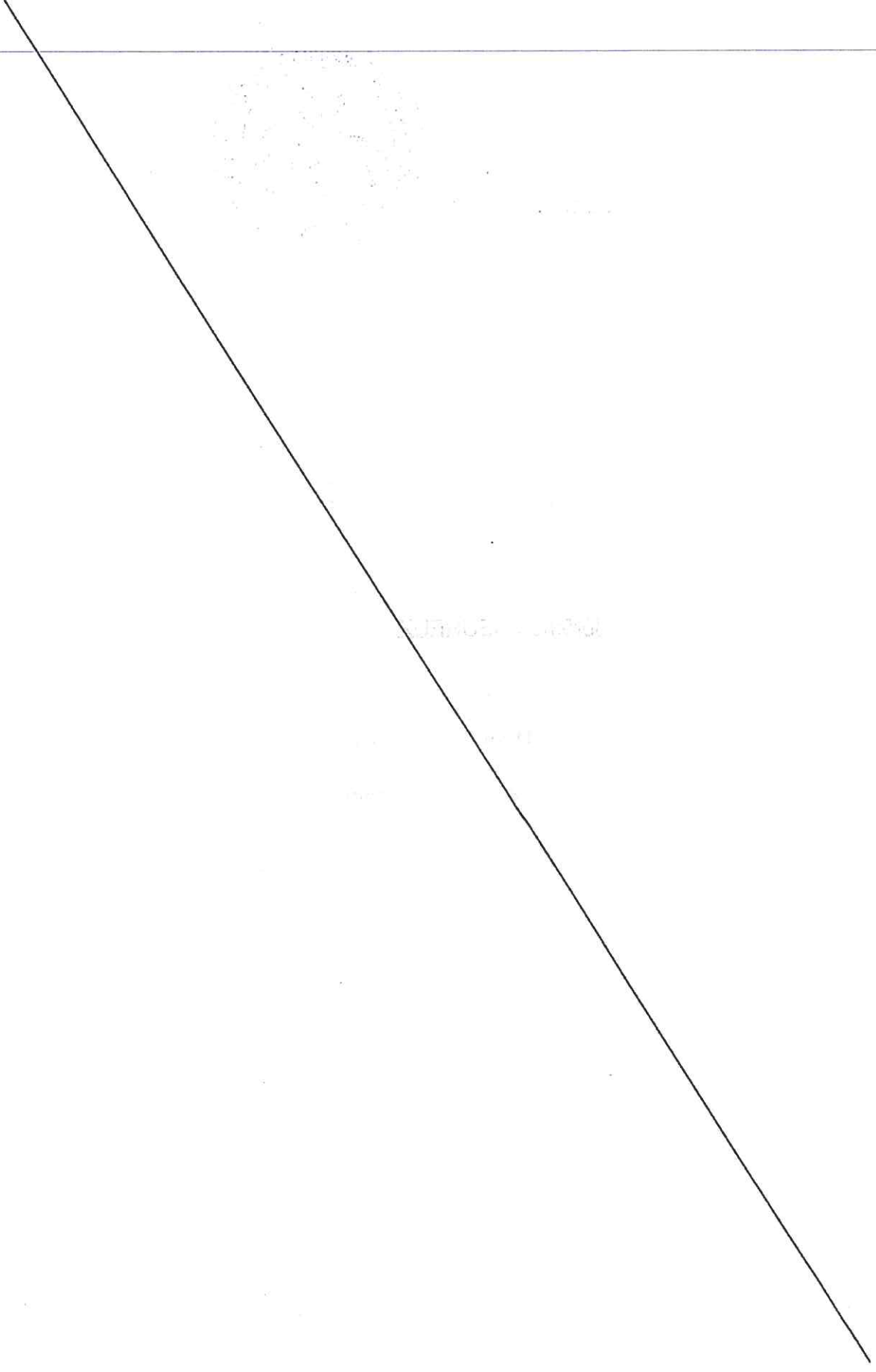
Jérôme LHEUREUX



Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170531-170531-46-DE
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017



SECRET

CONFIDENTIAL

TOP SECRET